

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5  
et ses modifications (la *Loi*)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WEALTH POOLS INTERNATIONAL INC.,  
ROBERT E. LANE, JAMES H. OAGLES,  
RONALD J. FULTON et JEANNIE TRACY**

(Intimés)

---

**ORDONNANCE**  
(à l'égard de l'intimé James H. Oagles)

---

ATTENDU QUE le 2 janvier 2008, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont donné un avis d'audience à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE l'intimé James H. Oagles (Oagles) a conclu une entente à l'amiable datée du 13 février 2008 (l'entente), par laquelle il a acquiescé à un projet de règlement de la présente instance à son égard, sous réserve de l'approbation de la Commission;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'entente et de l'exposé conjoint des faits qui ont été déposés en l'espèce;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT :

1. En vertu de l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi*, l'entente à l'amiable qui a été conclue le 13 février 2008 en vue du règlement de la présente instance à l'égard d'Oagles est entérinée;

2. En vertu du sous-alinéa 184(1)c)(ii) de la *Loi*, il est interdit en permanence à Oagles d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, sauf sur celles dont il est directement propriétaire bénéficiaire;
3. En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi*, il est ordonné à Oagles de verser une pénalité administrative de 10 000 \$ (dix mille dollars), parce qu'il ne s'est pas conformé au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;
4. En vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi*, il est ordonné à Oagles de verser 2 500 \$ (deux mille cinq cents dollars) pour payer les dépenses, honoraires, indemnités, débours et autres frais prescrits par règlement pour les frais d'enquête.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 26 mars 2008.

**« original signé par »**

\_\_\_\_\_  
Hugh J. Flemming, président du comité d'audience

**« original signé par »**

\_\_\_\_\_  
Anne La Forest, membre du comité d'audience

**« original signé par »**

\_\_\_\_\_  
Ken Savage, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059